

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 8 octobre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
36	3

Date de la convocation
2 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2020

et publication le 15/10/2020

PRESENTS : Sandra le Nouvel – Franck Le Meaux – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Jérôme Lejart – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie-Claude le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Herbé Gicquel – Bou-Anich Martine – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Coëtmour Vincent – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Fabrice Even – Eric Bréhin -

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Catherine Boudiaf donne procuration à Monsieur Daniel le Caër
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Julie Cloarec
Monsieur Claude Bernard – absent excusé

**Avis sur le transfert au niveau communautaire de la compétence
– Plan Local d'Urbanisme**

La Présidente expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Elle précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

La Présidente précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Elle signale également qu'aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors de la conférence des Maires du 22 septembre dernier. A l'unanimité des présents, tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé de proposer à l'assemblée délibérante un report du transfert de la compétence.

Lors de cette conférence des Maires, il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- Emet un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Valide le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCOT du Pays COB.

La Présidente de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL

